UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 31 – 5 octobre 2026 – Avis relatif à la fixation des taux de participation des assurés dans le cadre des transferts de dépenses de l'AMO vers les OCAM

Par lettres en date du 2 octobre 2026, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, pour avis et en application de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale (CSS), sur plusieurs propositions relatives à la fixation des taux de participation des assurés, dans le cadre des transferts de dépenses de l'AMO vers les OCAM.

Les propositions de fixation des taux interviennent quant à elle après la publication au Journal officiel des quatre[1] décrets en Conseil d'Etat dont l'objet principal a été de modifier les « fourchettes » des tickets modérateurs des soins dentaires, des dispositifs médicaux, des transports sanitaires (hors ALD) et des médicaments à SMR faible et modéré.

Pour rappel, le Conseil de l'UNOCAM a rendu le 31 juillet un avis[2] défavorable à l'unanimité sur ces mesures qui conduiront à transférer entre 1,4 et 1,5 Md€ de dépenses de l'Assurance Maladie Obligatoire vers les complémentaires santé, soit un montant sans précédent. L'UNOCAM relève que le Conseil de la CNAM a également rendu un avis défavorable sur les projets de décrets en Conseil d'Etat.

A l'occasion de cette nouvelle saisine, l'UNOCAM rappelle que ces dépenses transférées ne disparaîtront pas mais se répercuteront mécaniquement sur les cotisations acquittées par les assurés et les entreprises.

Ainsi, concernant le PLFSS à venir – dont les impacts pour les OCAM sont, à ce stade, encore méconnus –, l'UNOCAM réitère sa demande d'un engagement clair du Gouvernement à assumer ses responsabilités en veillant à ce qu'aucune mesure de nature à fragiliser davantage le secteur, notamment une contribution exceptionnelle, ne soit inscrite dans la LFSS pour 2027.

Au-delà des prochaines échéances budgétaires, l'UNOCAM et les Fédérations de complémentaire santé renouvellent leurs demandes visant à engager, avec les pouvoirs publics, un travail de fond sur la soutenabilité du système de santé, à travers notamment une révision du cadre des contrats solidaires et responsables et une baisse de la fiscalité. À défaut de mesures permettant d'en compenser les effets, les transferts envisagés affecteront durablement l'équilibre économique du secteur et pèseront davantage sur les cotisations supportées par les assurés et les entreprises.

Dans le prolongement de ses précédents avis, l'UNOCAM rend un avis défavorable sur ces propositions de fixation des taux de participation des assurés, dans le cadre des transferts de dépenses de l'AMO vers les OCAM.

Avis rendu à l'unanimité

[1] Décret n°2026-809 ; décret 2026-810 ; décret n°2026-811 ; décret n°2026-812
[2] Délibération n°27 du 31 juillet 2026